



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 octobre 2020.

Date de la convocation : 15 octobre 2020
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mardi 27 octobre 2020 à 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD

Etaient présents : Mesdames Anne Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS PERISSE, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Patrice RIVAL, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU, Jean Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Janine GIBERT, Messieurs Claude SARRALIE et Patrick BOUBE.

Décision n° BU202027 : Programme d'éclairage du SDEHG

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le Président est chargé de gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes :

- Les travaux assurant la continuité de service de l'éclairage :
 - pour reconstruire tout ou partie d'un réseau non réparable,
 - pour procéder au déplacement du réseau rendu nécessaire par des aménagements urbains,
 - pour rétablir le réseau qui était en place sur des poteaux du réseau de distribution d'électricité à l'occasion du renforcement de ce dernier.
- Les travaux d'installation d'horloges astronomiques afin de pouvoir moduler les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage.
- Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public afin d'éclairer de nouveaux espaces.
- Les travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, radars pédagogiques, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés. Ces opérations sont bien souvent liées à des événements.

Article 2 : Le Président est autorisé à engager de nouvelles opérations de rénovation d'éclairage public, extraites de la liste en annexe, dans la limite du montant des Autorisations de Programme 2020 arrêté par le comité syndical du 4 mars 2020 dans sa délibération N°CS202017. Ces opérations seront engagées en donnant la priorité aux remplacements de luminaires de type boule.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

 Le Président

Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

04 NOV. 2020

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>